



**DIRECTION RÉGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
RHÔNE-ALPES
DIVISION DE L'ENVIRONNEMENT**

St Etienne, le 20 août 2004

INSTALLATIONS CLASSEES

**POUR LA PROTECTION
DE L'ENVIRONNEMENT**

OBJET : Présentation au Conseil Départemental d'Hygiène

Réf. : Transmissions préfectorales du 22 avril et du 3 juin 2004

RAISON SOCIALE : SNC Société des Enrobés du Forez (S.E.F.)

Siège Social : Meylieu
42210 MONTROND LES BAINS

ETABLISSEMENT CONCERNÉ :

Adresse : "Ruffy"
Parcelles 972, 973, 977, 1540, 1541, 1780, 2002 et 2004
de la Section A
42210 BELLEGARDE EN FOREZ

Effectif total : 4 personnes

Code APE : 286 C

N° SIRET : 348 976 705 00015

Activité principale : Centrale d'enrobage à chaud au bitume de matériaux routiers.

Date de la Demande : 24 octobre 2003

EX/Préfecture 3D/4B
1 COPIE/S/Pref Montbrison
1 DIR/DEN
1 DE/dossier
1 COPIE EN CIRCULATION
1 Chrono 4



.../...

TABLEAU DES ACTIVITES CLASSEES

NATURE DE L'ACTIVITE	N° RUBRIQUE	VOLUME D'ACTIVITE	A-D ou NC	RAYON D'AFFICH
Centrale d'enrobage au bitume de matériaux routiers à chaud	2521-1	240 t/h	A	2 km
Installations de combustion alimentées au gaz naturel	2910-A2	18 MW	D	
Procédés de chauffage utilisant comme fluides caloporteurs des corps organiques combustibles. t° d'utilisation < point éclair	2915-2	3 350 l	D	
Dépôts de matières bitumineuses fluides (bitume, émulsion) 4 cuves aériennes de bitume verticales de 80 m ³ chacune 1 cuve aérienne d'émulsion verticale de 50 m ³	1520-2	370 t	D	
Stockages de liquides inflammables 1 compartiment de citerne aérienne de FOD de 8 m ³	1432	1,6 m ³ (équivalent)	NC	
Installations de compression d'air	2920	30 kW	NC	
Broyage, concassage, etc, mélanges de pierres cailloux ... et autres produits minéraux naturels ou artificiels	2515	15 kW	NC	

RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES

Par Bordereau cité en référence, Monsieur le Préfet de la Loire nous demande d'établir un rapport pour présentation au Conseil Départemental d'Hygiène sur la demande présentée par **la SNC Société des Enrobés du Forez**, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une centrale d'enrobage à chaud au bitume sur le territoire de **la commune de BELLEGARDE EN FOREZ**, **lieu-dit "Ruffy"** dans l'emprise de la carrière de la SA Carrières de la LOIRE DELAGE.

Il s'agit en fait du transfert de l'installation exploitée par cette société à "Meylieu" sur le territoire de la commune de MONTROND LES BAINS, implantée en zone inondable de la LOIRE.

II – PRESENTATION DES ACTIVITES -

Ces installations sont destinées à assurer la fabrication des enrobés bitumineux dans le cadre des marchés départementaux ou communaux et des travaux d'entretien des voiries diverses à l'échelle départementale et régionale.

Ces installations seront situées sur le territoire de la commune de BELLEGARDE EN FOREZ, dans l'emprise de la carrière de roches dures exploitée par la Société CARRIERES DE LA LOIRE DELAGE SA, à proximité de la RN 89 dont elles seront séparées par le ruisseau de l'Anzieux.

Elles comprendront :

- une centrale d'enrobage à chaud de matériaux routiers d'une capacité maximale de production de 240 t/h à 5% d'humidité ; il s'agit d'une centrale discontinue.

Cette centrale sera composée des éléments suivants :

- Pré-doseurs d'appoint à granulats froids, comprenant 8 compartiments en ligne, d'une capacité de 16 tonnes chacun. Les granulats nécessaires à la fabrication des produits bitumineux, sont déversés dans les compartiments, à l'aide d'un chargeur à pneus. Ces granulats sont dosés par les extracteurs à tapis afin de reconstituer la courbe granulométrique désirée.

Les matériaux en provenance de ces pré-doseurs seront des matériaux non présents dans la carrière de Carrières de la Loire ;

Un pré-doseur pour les enrobés de recyclage complètera la ligne. Il sera alimenté à partir d'une chargeuse sur pneus.

6 extracteurs souterrains, situés dans le bâtiment des Carrières de la Loire, alimenteront de façon régulière la centrale.

- Crible écrêteur, composé d'une surface de criblage de 7,6 m² / maille 50. Il permet l'écrêtage de matériaux tout venant 0/40.
- Ces matériaux sont convoyés alors par des transporteurs peseurs vers le tambour sécheur.
- Tambour sécheur, composé d'un tambour métallique de 2,50 m de diamètre destiné au séchage du produit. Les granulats, qui sont projetés dans le tambour par un convoyeur à grande vitesse, sont séchés, chauffés par un brûleur.
- Un élévateur à godets, transporte le produit en haut d'une tour pendulaire. La tour est montée sur des trémies de stockage des enrobés.
Les produits sont alors déversés dans un crible, puis après le passage dans une bascule, ils sont déversés dans un malaxeur à deux arbres horizontaux.
L'entraînement du malaxeur se fait par moto réducteur. La vidange du malaxeur se fait par une ouverture du fond.
Une navette de distribution permet d'acheminer les enrobés vers quatre silos de stockage du produit fini.

- Un dépoussiéreur à sec (filtre à manches). Cet élément a pour but d'extraire du tambour, l'air et les poussières au moment du séchage. Ces poussières sont aspirées par dépression dans les manches qui équipe le dépoussiéreur. Les poussières se collent après les manches, lesquelles sont vibrées. Les fines sont convoyées par une drague et réinjectées dans le produit en cours d'élaboration. (surface filtrante : 905 m² composée de manches en NOMEX).
Le cycle de décolmatage des manches est réalisé automatiquement.
- Citerne de stockage. Six citernes sont prévues dans une rétention :
 - ☛ 4 citernes de 80 m³ chacune de bitume, et 1 citerne de 50 m³ d'émulsion dans une rétention de 185 m³
 - ☛ 1 cuve de 8 000 l de FOD dans une rétention de 8 500 l
- Cabine de commande. Cette cabine, entièrement automatisée, est le cerveau de l'installation. Elle permet, grâce à ses nombreux écrans, de contrôler minutieusement le bon fonctionnement de la centrale, et de détecter la moindre anomalie.
- Un double silo à filler vertical est positionné près de la tour. La partie inférieure est composée d'un compartiment de fines récupérées d'une capacité de 50 m³. Le compartiment supérieur d'une capacité de 50 m³ contient les fillers d'apport. Le filler, (calcaire broyé) est rajouté aux matériaux de fabrication, pour apporter des fines supplémentaires lors de la fabrication.
2 vis permettent de transférer les fines et les fillers vers la bascule, de peser des fillers, avant injection dans le malaxeur.
- 4 silos de stockage des enrobés d'une contenance unitaire de 80 t permettent d'alimenter les camions à partir d'une porte d'alimentation située en partie inférieure et équipé d'une télécommande d'ouverture.
La hauteur de passage des camions est de 4,00 m sous les portes des trémies.
- Un pont bascule situé sous les trémies de stockage permettant de peser la tare et le brut afin de déterminer le poids et des matériaux.

Ces installations sont soumises à autorisation d'après les rubriques citées dans le tableau en tête du présent rapport.

La société SEF emploiera 4 personnes sur le site pour une production envisagée de 130 000 tonnes par an d'enrobés.

Les horaires de travail prévus sont, principalement, de 8h à 16 h à raison de 5 jours par semaine. Exceptionnellement, la centrale peut être amenée à fonctionner de nuit.

.../...

II – PROCEDURE ADMINISTRATIVE –

II.1 - ENQUETE PUBLIQUE :

Celle-ci, d'une durée règlementaire d'un mois, s'est déroulée du 12 janvier au 13 février 2004, le dossier étant déposé en mairie de BELLEGARDE EN FOREZ. A la demande du commissaire enquêteur, cette enquête a été prorogée jusqu'au 26 février 2004.

1) Observations :

Lors de l'enquête publique, 55 observations ont été formulées exprimant de manière explicite 49 avis défavorables et 6 avis favorables. Monsieur le maire et trois élus se sont exprimés. En plus, 7 documents ont été déposés : 6 lettres et un tract de l'association « Bien vivre dans la vallée de l'Anzieux ».

Les observations **défavorables** au projet portent sur les thèmes suivants définis par le commissaire enquêteur :

1% effets sur la santé : HAP

2% atteintes d'ordre social : rythme d'exploitation, trafic, dangerosité (traversées de village), horaires, bruits, odeurs ;

3% atteintes d'ordre écologique : eau (zone inondable), milieu naturel (faune, flore), sismicité ;

4% pollution accidentelle ;

5% contexte économique : voie ferrée Bellegarde Montrond les Bains ;

6% contrôles

7% interactions des pollutions (carrière, centrale d'enrobage)

Les observations **favorables** rappellent les motivations du choix du projet présentées par la SEF qui sont :

A – critères techniques et économiques

Le déplacement du poste existant à Meylieu permettra de rapprocher le site de fabrication des enrobés du site de production des matières premières (carrière de Bellegarde en Forez).

Cela devrait se traduire par :

- une diminution des poussières
- une diminution du trafic routier des camions d'agrégats,
- une diminution de l'humidité des matériaux

B – Critères d'environnement

Le site retenu pour l'implantation de la centrale d'enrobage :

- est situé dans un ensemble de carrières en activité,
- est éloigné des habitations (la plus proche est à 500 mètres)
- est proche des stocks d'agrégats

Le projet présenté met en avant les éléments suivants : une centrale moderne et plus performante en matière de protection de l'environnement. L'utilisation de gaz naturel et d'un système de filtration devraient présenter moins de nuisances en matière de rejets atmosphériques.

Conclusion :

C'est l'ensemble de la prise en compte des préoccupations environnementales, tant liées aux hommes qu'aux espaces naturels, économiques et juridiques qui ont conduit la Société SEF à retenir le projet présenté dans ce dossier.

La SEF s'engage dans une procédure d'ISO 14 000.

Dans le registre d'enquête monsieur le maire de Bellegarde en Forez a donné un avis favorable à l'implantation de la centrale d'enrobage à chaud sur sa commune en mentionnant les intérêts du projet et en précisant sa confiance dans les instances sanitaires et les contrôles mis en place pour faire respecter les contrôles obligatoires en vigueur.

Des conseillers municipaux de la commune de Bellegarde en Forez ont, eux aussi, émis un avis favorable à ce projet ainsi que trois autres personnes.

2) Mémoire en réponse :

La société SEF, dans son mémoire en réponse du 8 mars 2004, a fourni les éléments suivants répondant aux remarques formulées lors de l'enquête publique :

- ? *Horaires de fonctionnement du poste prévus : 7 h à 9 h 30 et 13 h 30 à 15 h 30. Le travail de nuit sera exceptionnel, à la demande du client (DDE ou DVD) . Pour des raisons de sécurité routière.*
- ? *La raison de la construction d'un poste d'enrobage de 240 tonnes heure au lieu des 140 tonnes heure du poste de Meylieu est uniquement due à des contraintes horaires du personnel et à l'utilisation de camions de charge utile plus importante qu'il y a 30 ans. En aucun cas, la production doublera. Le poste est installé afin d'approvisionner les chantiers de la région.*
- ? Contrôles :
 - Installation moderne équipée d'appareils de contrôles en continu de température de bitume et des matériaux en sortie du sécheur.
 - Un automate met en défaut l'installation si les seuils maxima de température sont atteints.
 - Les contrôles seront réalisés par des organismes extérieurs agréés (APAVE, VERITAS, SOCOTEC)
 - La société s'engage à respecter toutes les obligations de surveillance et de contrôle imposés par la Préfecture en accord avec la DRIRE.

La société prend l'engagement de mettre en place une démarche ISO 14 000 pour cette installation, dès sa mise en service.

- ? HAP : le risque est négligeable. L'étude montre une émission bien en dessous des seuils.
- ? Goudron : le goudron n'est absolument pas utilisé dans l'utilisation de mélange.
- ? Légionellose : le process de fabrication n'utilise pas d'eau. La vapeur d'eau qui sort de la cheminée provient de la vaporisation de l'eau contenue dans les matériaux lors de l'opération de séchage.
- ? Odeur : système de bâchage des camions prévu après le chargement des enrobés chauds. Tous les chauffeurs devront réaliser cette opération avant de sortir de la carrière.
- ? Utilisation des matériaux recyclés : les matériaux recyclés seront préalablement concassés dans le centre de recyclage d'Andrézieux. Il seront approvisionnés par les propres camions d'APPIA qui viendront sur l'installation de Bellegarde en Forez pour être chargés en enrobés. De ce fait, il n'y aura pas d'augmentation du trafic de camions.

.../...

- ? Pollution de l'eau : les zones de circulation et de dépôtage du bitume seront revêtues. En cas de pluie ou d'incident, le réseau d'évacuation des eaux usées prévoit un séparateur d'hydrocarbures ;
 - ce séparateur empêchera toute pollution de l'Anzieux
 - un détecteur électrique préviendra le personnel en cas de blocage
 - un nettoyage systématique annuel sera programmé, avec destruction des déchets dans un centre agréé.
- ? Transport : Les statistiques sur le tonnage moyen des camions chargés d'enrobés sont :
 - poste de Chassieu : 17,6 t/camion
 - poste de Satolas : 18,8 t/camionLes chantiers en zone rurale ou semi rurale sont approvisionnés par des camions de 25 tonnes. Le tonnage moyen de Bellegarde devrait être de 18,5 tonnes à 18 tonnes/ camion. L'étude d'impact avec un camion moyen de 18 tonnes est tout à fait réaliste.
- ? Interaction des deux activités : Carrières de Loire et Centrale d'enrobage ont été pris en compte dans le dossier d'étude d'impact.
- ? Stockage de FOD de 8 000 litres : ce fuel domestique est destiné à la chargeuse de reprise de matériaux. La consommation annuelle de cette chargeuse est de 15 000 litres par an (page 30). La centrale fonctionnera au gaz naturel.

3) Avis du Commissaire Enquêteur :

Le Commissaire Enquêteur a émis un **AVIS FAVORABLE** à cette demande assorti de recommandations :

Considérant les inconvénients imposés aux riverains de la nationale traversant le village de Bellegarde en Forez : trafic de camions, bruit, pollution éventuelle,
Considérant l'intérêt économique de l'implantation de la centrale d'enrobage à chaud, le projet présenté met en avant une centrale moderne et performante en matière de protection de l'environnement. Cette installation permet de rapprocher le site de fabrication des enrobés du site des matières premières (agrégats des Carrières de la Loire).

Emet un AVIS FAVORABLE

Assorti de recommandations

- ? avant la mise en service de l'unité d'enrobage, un aménagement du secteur routier s'impose :
 - limitation de vitesse : 30 km/h pour les camions traversant le centre du village de Bellegarde en Forez
 - création de chicanes pour ralentir la vitesse des camions à l'entrée et à la sortie du village de Bellegarde en Forez,
 - pour les prochains budgets, prévoir obligatoirement un revêtement anti-bruit de la chaussée de la nationale traversant le village,
- ? bâchage obligatoire des camions d'enrobés au départ de la centrale,
- ? respect des horaires prévus : 7 h à 9 h 30 et 13 h 30 à 15 h 30
- ? engagement par la société SEF/APPIA de mettre en place une démarche ISO 14000 dès la programmation de la centrale d'enrobés,
- ? produire un rapport annuel des contrôles effectués adressés aux autorités de tutelle, à la mairie de Bellegarde en Forez et à la population,
- ? s'engager à avertir les services de l'Etat en cas de dysfonctionnement, même minime, de l'installation,
- ? Limitation de la production de 130 000 tonnes par an correspondant à la demande du marché de travaux routiers.

II.2 - CONSULTATION DES CONSEILS MUNICIPAUX :

II.2.1- Commune de Bellegarde en Forez:

Avis favorable dans sa séance du 12 février 2004.

Le conseil municipal considère que :

- *Il apparaît logique que deux entreprises ayant des activités liées regroupent leur activité sur le même site pour économiser les déplacements.*
- *Il a été démontré que le nombre de camions n'augmenterait pas.*
- *La vocation de Bellegarde n'est pas d'être une commune « dortoir » mais de rester active.*
- *La visite d'une centrale par une partie du Conseil Municipal a permis de constater qu'il n'y avait pas d'odeurs, de fumées ou de poussières. N'étant pas expert pour évaluer les risques décelables par des scientifiques , il ne peut que faire confiance aux services compétents de l'Etat dans ce domaine.*
- *Il exige que les normes en vigueur soient scrupuleusement respectées et les contrôles effectués avec vigilance par les services compétents*

II.2.2- Commune de Maringes :

Avis favorable au projet dans sa séance du 20 février 2004.

II.2.3- Commune de Saint Cyr les Vignes :

Dans sa séance du 6 février 2004 le conseil municipal n'émet aucun avis.

II.3 - CONSULTATION DES SERVICES ADMINISTRATIFS :

II.3.1- Direction Départementale de l'Équipement :

Un premier **avis défavorable** de ce service, en date du 15 janvier 2004 a été annulé et remplacé par un nouvel avis du 24 mai 2004 par lequel ce chef de service précise :

Le dossier présenté correspond au transfert de l'actuelle centrale d'enrobés située au lieu-dit Meylieu sur la commune de MONTROND LES BAINS, le déplacement de cette installation étant nécessité par le caractère inondable de la zone dans laquelle elle se trouve.

L'implantation prévue pour recevoir cette centrale d'enrobés se situe en secteur NCa de la zone naturelle NC, secteur où sont autorisées l'ouverture et l'exploitation des carrières. Le règlement du plan d'occupation des sols de BELLEGARDE n'autorise, en dehors des bâtiments agricoles, que « les bâtiments et installations, classées ou non liées et nécessaires à l'activité de la carrière ». Mon avis défavorable en date du 15 janvier 2004 se motivait sur le fait que l'exploitation d'une centrale d'enrobés ne rentre pas dans le cadre de l'exercice d'une activité nécessaire à l'exploitation d'une carrière.

.../...

Cependant, après avoir réuni et entendu les parties (carrier, commune) j'ai pris acte :

- de la volonté de la commune de ne pas engager de révision simplifiée de son document d'urbanisme ;*
- de l'avis favorable du Maire à délivrer l'autorisation en l'état*
- du fait que cette nouvelle activité exercée dans l'enceinte d'une carrière ne devrait pas apporter de nuisance supplémentaire importante et devrait au contraire supprimer les transports de matériaux entre la carrière et la centrale du fait de sa proximité,*

En conséquence, je suis amené à rapporter mon avis en date du 15 janvier 2004 et à donner une suite favorable à la demande présentée.

II.3.2- Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt :

Pas d'avis formulé.

II.3.3- Direction Régionale de l'Environnement :

Par lettre du 17 février 2004 ce chef de service précise :

Concernant l'installation future, je n'ai pas de remarque relative à mon domaine de compétences. Je souhaite cependant attirer votre attention sur le fait qu'il s'agit du transfert d'une centrale qui était implantée depuis 1973 à Montrond les Bains au lieu dit « Meylieu ». Il conviendra donc de veiller à la stricte remise en état du milieu naturel de ce site précédemment exploité.

II.3.4- Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales :

Pas d'avis formulé.

II.3.5- Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Avis non transmis

II.3.6- Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle :

Par lettre du 30 janvier 2004 le directeur départemental formule de nombreuses observations sur les conditions d'exploitations simultanées des deux installations : carrière et centrale d'enrobage. Il rappelle les principales dispositions applicables à cette installation.

Copie de cette lettre a été transmise à la SEF.

La carrière et la centrale d'enrobage ne relèvent pas du même service d'inspection du travail : des visites conjointes pourraient être utilement réalisées afin de régler les problèmes susceptibles de se poser.

II.3.7- Service Départemental de l'Architecte et du Patrimoine :

Aucune remarque particulière dans son avis du 15 janvier 2004.

II.4- Avis de Monsieur le Sous-Préfet de Roanne :

Dans sa lettre de transmission du dossier le 9 avril 2004 monsieur le sous-préfet de Roanne précise :

Je ne verrai que des avantages à ce qu'une suite positive soit réservée à ce dossier, le déplacement de la centrale d'enrobés d'une zone inondable à un secteur plus adapté présentant un intérêt certain. Toutefois il conviendrait que le PLU soit modifié et qu'une commission locale de suivi soit créée pour suivre l'évolution du dossier.

III – EXAMEN DES NUISANCES –

Cette installation d'enrobage à chaud était, depuis plus de trente ans, implantée à « Meylieu », sur le territoire de la commune de Montrond les Bains. Son approvisionnement en granulats était le plus souvent réalisé à partir de la carrière de Bellegarde en Forez, générant, à partir de la carrière, des flux de camions du même ordre que ceux qui assureront la livraison des enrobés.

Cette demande d'autorisation permanente permet d'aménager dans de bonnes conditions une plate-forme fixe étanche pour recevoir ces installations prévues pour une production annuelle de 130 000 tonnes par an d'enrobés qui est liée au marché du secteur : il n'y aura donc pas d'augmentation notable de la production même si le poste d'enrobage, de par ses caractéristiques, est plus performant.

La capacité de production de 240 t/h permettra, tout en maîtrisant les nuisances, de satisfaire aux besoins de production dans des délais plus courts : le nombre d'heures de fonctionnement de l'installation sera plus faible.

Les horaires de production de l'installation sont liés à l'ouverture de la carrière et à l'approvisionnement des chantier.

Le poste ne travaillera que quelques heures dans la journée et plus vraisemblablement de 7 h à 9 h 30 et de 13 h 30 à 15 h 30. Le travail de nuit sera exceptionnel et uniquement à la demande du client (DDE et DVD) pour des raisons de sécurité routière.

III.1- Environnement :

L'aire d'installation se trouve en bordure de la route nationale 89, dont elle est séparée par le ruisseau l'Anzieux.

Les installations seront proches d'une partie des installations de traitement de matériaux de la carrière. L'exploitant prévoit de réaliser un bardage du poste permettant d'améliorer l'esthétique et l'intégration dans le site.

Du fait de la proximité des installations de la carrière, importantes, l'impact du poste d'enrobage sera limité.

.../...

III.2- Pollution de l'eau :

Au niveau de la centrale d'enrobage à chaud, aucune eau n'est utilisée dans le procédé de fabrication.

Tous les stockages (bitumes, fuel lourd, FOD) seront dans des cuvettes de rétention étanches.

Les installations seront installées sur des aires recouvertes étanches (bituminées, bétonnées).

Les eaux pluviales de la surface revêtue seront récupérées et dirigées vers un déboucheur-déshuileur permettant de traiter un débit de plus de 250 m³/h et capable de limiter la teneur résiduelle en hydrocarbures de 5 mg/l.

III.3- Pollution de l'air :

Les effluents gazeux seront filtrés dans un dépoussiéreur à manches (surface filtrante 900 m² : 950 manches environ) afin de limiter les émissions de poussières à 40mg/Nm³.

La hauteur de cheminée sera de 37,30 mètres (compte tenu de la présence d'obstacles constitués par les installations de la carrière), avec une vitesse d'éjection des gaz supérieure à 35 m/s, conformément aux articles 53 à 57 de l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement (le minimum imposé étant de 13 m pour 8 m/s).

Les rejets de SO₂ seront très faibles compte tenu de l'utilisation du gaz.

Des mesures du respect des valeurs de rejets seront demandées une fois par an.

III.4- Bruits :

Les plus proches voisins sont situés à plus de 500 mètres des limites de l'installation.

Les périodes de fonctionnement étant incluse dans les périodes de fonctionnement des installations de la carrière qui l'approvisionne, le niveau de bruit généré ne sera pas significativement différent de celui de la carrière.

Le bardage mis en place contribuera à l'atténuation des bruits du poste d'enrobage.

III.5- Déchets :

Les poussières récupérées dans le filtre à manche seront recyclées dans le tambour sécheur de l'installation.

Les ratés de fabrication non polluants (enrobés) sont :

- soit recyclés,
- soit utilisés comme tout venant (remblais).

Les résidus d'hydrocarbures (séparateur, égouttures,...) seront repris par une entreprise spécialisée agréée.

Le poste permettra d'utiliser des matériaux recyclés provenant de concassage de plaques d'enrobés prélevées lors des travaux de tranchées ou de réfection de route qui seront préalablement concassés dans le centre de recyclage d'Andrézieux Bouthéon de la société APPIA. Cette activité ne représentera cependant que de faibles flux par rapport à l'activité normale du poste.

III.6- Sécurité Incendie :

Outre les nombreux extincteurs à poudre et CO₂, prévus près des installations, les réserves d'eau des bassins de décantation de la carrière peuvent être utilisées comme réserve de lutte contre tout sinistre éventuel.

III.7- Trafic de véhicules :

L'entrée sur le site des installations est commune avec l'entrée de la carrière.

Celle-ci a été spécialement aménagée et offre une bonne visibilité de chaque côté de la RN 89 tant pour son accès que pour sa sortie.

Les flux de circulation actuel et futur sont reportés sur le schéma page suivante.

III.8- Impact sanitaire :

Les émissions d'HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) sont, aux termes du dossier, faibles, inférieures au seuils fixés par la réglementation.

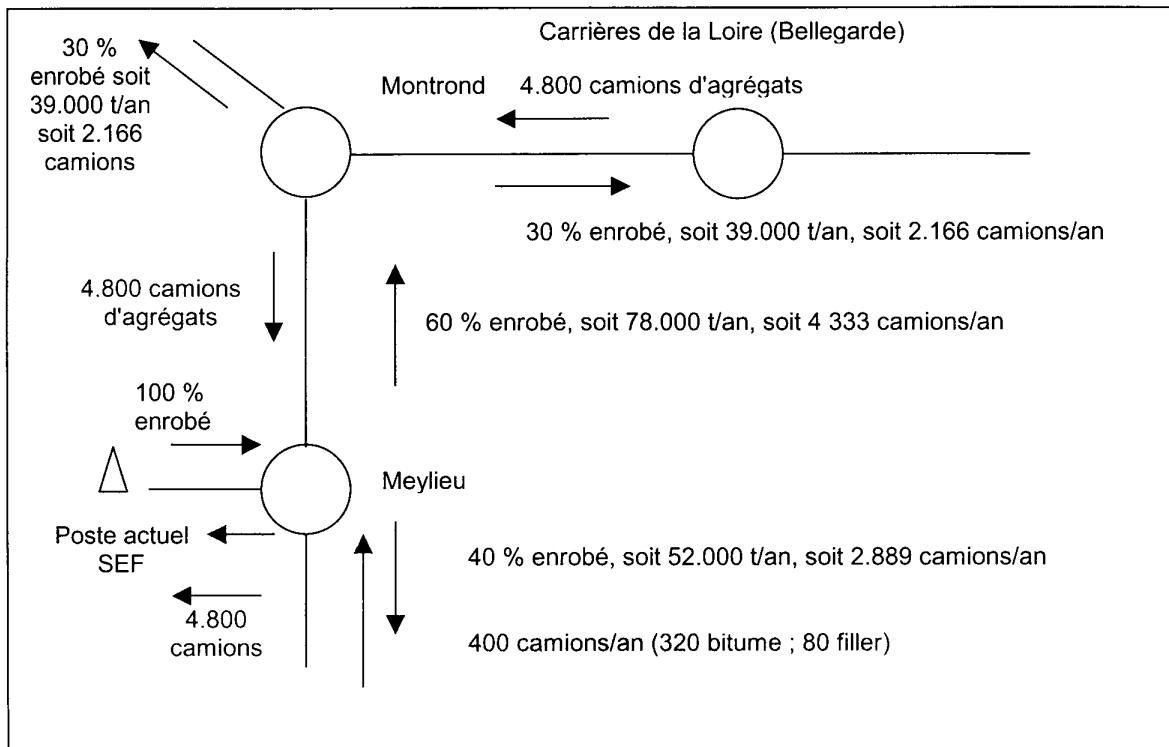
Un contrôle des émissions de HAP sera imposé à l'exploitant afin de confirmer cet élément du dossier.

III.9- Interaction des activités:

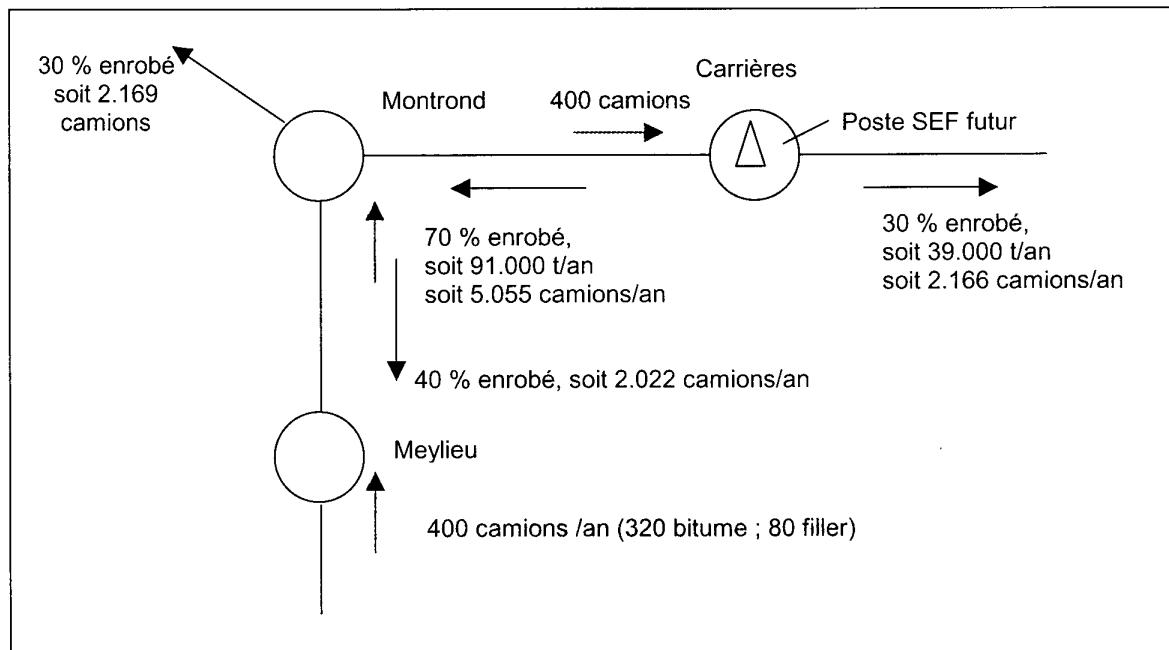
Afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté quant à la définition des responsabilités sur le site de la centrale d'enrobage, l'exploitant de carrière a déposé une notification de fin de travaux sur les parcelles correspondants : cette demande est en cours d'instruction réglementaire.

Par ailleurs les deux exploitants ont d'ores et déjà élaborés un plan de circulation de façon à minimiser les risques d'accident sur le site.

FLUX DE CIRCULATION ACTUEL



FLUX DE CIRCULATION FUTUR



IV – AVIS DE LA DRIRE –

La coordination entre les activités de production de granulats et celles de production d'enrobés nous semble présenter un réel intérêt sur le plan du bilan environnemental. De plus elle permet le déplacement d'une installation implantée en zone inondable susceptible d'être à l'origine de pollution notable du milieu en cas d'incident et de présenter des risques en cas de crues importantes.

L'ensemble des dispositions prises par la **SNC Enrobés du Forez**, afin de limiter les nuisances et les risques susceptibles d'être apportés par ces installations, nous paraît satisfaisant.

L'exploitant de la carrière qui, en tant que propriétaire des terrains, gardera la maîtrise des sols en cas de départ de l'installation, a notifié la fin des travaux sur cette partie de la carrière par ailleurs achevée d'exploiter.

Les installations sont suffisamment éloignées de la zone en exploitation de la carrière pour qu'elles n'en subissent pas les inconvénients notamment lors des tirs de mines. Par ailleurs les pistes de circulation des engins d'exploitation ne croiseront pas les véhicules assurant le service du poste d'enrobage et ceux des clients de ce poste.

Les inconvénients liés aux manipulations de granulats seront identiques aux deux activités : l'approvisionnement direct, par convoyeur, du poste d'enrobage est de nature à réduire ces inconvénients. D'autres inconvénients du poste d'enrobage sont plus spécifiques, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de bitume : l'éloignement des habitations (comme pour la carrière) permet de penser que les nuisances correspondantes ne seront pas ressenties par le voisinage

Nous émettons donc, pour notre part, un avis favorable à ce transfert des installations de la centrale d'enrobage de la **SNC Enrobés du Forez**.

La mise en place d'une concertation entre les exploitants, les collectivités concernés ainsi que les associations locales nous paraît, comme à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, nécessaire. Une présentation annuelle des bilans d'activités et des contrôles réalisés par ces deux exploitants pourrait être l'occasion de concrétiser cette concertation.

VI – CONCLUSION ET PROPOSITIONS –

Considérant qu'aucun avis défavorable n'a été émis lors de la procédure administrative et compte tenu des éléments développés dans le présent rapport, nous proposons aux membres du Conseil Départemental d'Hygiène, de donner un **AVIS FAVORABLE** à la demande d'autorisation déposée par la **SNC Enrobés du Forez**, sous réserve du strict respect des prescriptions techniques jointes au présent rapport, reprenant, entre autres, les principales remarques formulées lors de l'instruction.

L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES